



Années paires, années impaires, première moitié...

Par **ManuDS13**, le **29/05/2021** à **09:51**

Bonjour,
Suite à la réponse du juge je n'ai guère saisi ce message :
Pendant les vacances d'été : la moitié des vacances en alternance, par période de quinze jours non consécutifs : Les années paires première moitié chez le père, deuxième moitié chez la mère et les années impaires première moitié chez la mère, deuxième moitié chez le père.
Merci.

Par **Visiteur**, le **29/05/2021** à **12:11**

Bonjour
Il n'y a rien de très compliqué.
Prenons l'exemple 2021, année impaire; enfant chez la mère pendant 15 jours, puis chez le père 15 jours puis à nouveau chez la mère, etc...
En 2022, année paire, ce sera l'inverse, enfant chez le père pendant 15 jours, puis chez la mère 15 jours puis à nouveau chez le père, etc...
Pour les "petites vacances scolaires" (et notamment celles de fin d'année) par moitié en commençant chez la mère en année impaire et chez le père en année paire. Le but est que chacun des parents ait une fête avec l'enfant et que si l'un a l'enfant pour Noël, ce soit le "tour" de l'autre l'année suivante.

Par **Garde alterné**, le **27/02/2022** à **16:33**

Bonjour j'avais une petite question je suis père les précisions et en fait le père bénéficie des 1^{re} 2^e 5^e et 6^e semaine les années paires et les 3^e 4^e 7^e et 8^e semaine les années impaires la mer bénéficiera 3^e 4^e 7^e et 8^e semaine les années paires et les 1^{re} 2^e 5^e et 6^e

semaine les années impaires je suis un peu perdu

Par **Tisuisse**, le **28/02/2022** à **08:00**

Bonjour,rnrnVous savez faire la distinction entre nombres pairs et nombres impairs? entre première quinzaine et seconde quinzaine du mois ? si oui, vous avez vos réponses. Si non, voyez votre avocat qui vous l'expliquera.

Par **Steppp**, le **27/09/2022** à **21:42**

Bonjour, le papa de ma fille a le droit de garde les 15ers jours d'août année paire et visé versa. En 2023, le 1er aout tombe un mardi. Du coup, il doit le chercher le mardi jusqu'au 15aout au soir, c'est bien ça ? Et si il l'avait les 15 derniers jours en année paire, il l'aurai prit le 14 vu que le 15 est férié. J'ai bien compris ? rnMerci d'avance !

Par **Legion esport**, le **02/01/2023** à **20:22**

Bonjour je suis papa de 2 enfants je me permet suis de vous envoyer un mail pour savoir se que sa veut dire cette phrase la du jugement rnDes droits de visite et d'hébergement les fins de semaines paires du vendredi sortie des classes au dimanche 19h ainsi la première moitié des vacances scolaires les années paires et la seconde moitié les années impaires,celles d'été étant partagées par quinzaines rnEn vous remerciant par avance mes salutations distinguées

Par **Henriri**, le **03/01/2023** à **09:48**

Hello !rnrn**Légion** avez-vous retranscrit exactement la totalité du passage du jugement en question à propos des moments où il vous accorde la garde de vos enfants ?rnrnA+